Extraits du n° Novembre 2013 LE BULLETIN CGC CENTRALE

Site www.cgc-centrale.info

Réforme des retraites : des rustines sur un vieux pneu...

Les pouvoirs publics ont donc rendu leur copie sur la $X^{\text{ème}}$ réforme des retraites. On s'attendait, à l'instar des expériences précédentes, à une remise en cause substantielle des taux, durées de cotisation, durées d'assurance, décotes et autres âges légaux de départ. D'autant que le rapport Moreau ouvrait des pistes audacieuses comme l'alignement du calcul des pensions des fonctionnaires sur celui des salariés du privé. Mais la technique est rodée depuis longtemps : elle consiste à annoncer à grand renfort médiatique les réformes les plus radicales, de telle sorte que la décision finale apparaît modérée et que d'aucuns poussent un ouf de soulagement !

Il s'agirait donc d'une « réformette », à laquelle échapperaient en partie les fonctionnaires et agents publics... Eh bien, il n'en est rien. D'abord, parce que de nouvelles mesures sont mises en place ; ensuite et surtout, parce qu'une grande hypocrisie préside au dispositif.

→ Les mesures nouvelles

Après avoir tant critiqué la réforme des retraites du gouvernement précédent, l'actuelle majorité la valide, sans le dire expressément, mais dans un bel élan unanime. Ensuite, on allonge la durée de cotisation pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1958 à raison d'un trimestre tous les 3 ans pour atteindre la durée requise de 43 années à l'horizon 2035. Cette perspective apparaît lointaine et donc quasi indolore. On le sait : quand on est jeune ou pas encore vieux, la soixantaine apparaît bien lointaine ; et puis, d'ici là, on trouvera bien des solutions....

Pour l'immédiat, la note s'alourdit par un deuxième train d'augmentation des cotisations retraite après celui décidé l'année dernière pour financer la retraite de ceux qui ont commencé à travailler tôt. Même « lissé », le taux de cotisation passera de 8,76 % en 2013 à 11,1 % en 2020.

\rightarrow Une belle hypocrisie

La réforme ne touche pas l'âge légal de départ en retraite toujours fixé à 62 ans. La belle affaire! Et les naïfs de croire qu'il s'agit d'une réforme purement cosmétique!

Car, toutes choses égales par ailleurs, l'allongement de la durée des cotisations a pour effet, soit de **diminuer le montant de la pension** si l'on part en retraite à 62 ans pour tous ceux qui sont nés après le 1^{er} janvier 1958, soit de **devoir partir plus tard** si l'on veut obtenir le montant normal de la pension. En d'autres termes, la réforme diminue les pensions, sauf à repousser son âge de départ à la retraite au-delà de 62 ans. On comprend dès lors que cette réforme est beaucoup plus « substantielle » qu'il n'y paraît.

→ Une baisse programmée des pensions

Outre le mécanisme exposé ci avant, on assiste à une offensive sans précédent sur le montant des retraites. Passe encore que les retraités soient mis à contribution par une cotisation nouvelle (la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie ou CASA); mais, pour la première fois, les pouvoirs publics admettent froidement que les pensions ne seront pas revalorisées en fonction du taux d'inflation pendant six mois. Cette façon décomplexée de rogner un pouvoir d'achat acquis par des années de travail est proprement inadmissible. Tout comme celui qui consiste pour les fonctionnaires et agents publics à ne pas revaloriser le point d'indice sur lequel est calculé... le

montant de la pension! Ainsi, trois processus se complètent admirablement, mine de rien, pour aller dans le même sens: la paupérisation des retraités, et singulièrement des nouveaux.

→ Une revendication particulièrement légitime de la CFE-CGC

Il s'agit de la possibilité de racheter les années d'études, celles qui précisément pénalisent systématiquement les cadres. L'allongement du temps passé en formation supérieure et le nombre grandissant d'élèves poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat rendent nécessaire la prise en compte de ce facteur. 72 % des jeunes d'une génération accèdent au niveau du bac et près de 8 sur 10 s'inscrivent dans l'enseignement supérieur.

Le rachat jusqu'à 12 trimestres est bien prévu mais il est proprement prohibitif; alors, pour faire croire qu'on fait un effort en direction des cadres, le projet prévoit la possibilité de racheter 4 trimestres à « tarif préférentiel » pour les jeunes entrants dans la vie active, dont 2 trimestres peuvent l'être au titre des stages en entreprise. Seulement, quand on débute dans la vie active, on est assez désargenté, et on a d'autres priorités que de penser à sa retraite (heureusement d'ailleurs). De surcroît pourquoi les jeunes iraient-ils aujourd'hui racheter des trimestres alors qu'ils n'ont aucune garantie sur ce que cela leur rapportera ?

La CFE-CGC demande que le rachat des années d'études soit adapté en nombre de trimestres et en coût pour ceux qui s'investissent dans des études supérieures souvent longues.

En conclusion, ce projet n'est pas le "grand soir" pour les retraites, mais plutôt une rustine de plus dans un vieux pneu qui fuit de partout et éclatera à la prochaine occasion. Rappelons cette phrase d'Alfred Sauvy : "Si fondamentales sont les questions de population qu'elles prennent de terribles revanches sur ceux qui les ignorent". Une réflexion qui est plus que jamais d'actualité!

Actif malade ou retraité en forme ?

De plus en plus d'agents publics, notamment cadres, entreront dans la vie active à Bac + 5, ou 6 ou 7, ne serait-ce qu'en raison de l'allongement officiel de la durée des études (rappelons par exemple que le diplôme de sciences po s'obtenait en 1975 en 3 ans contre 5 ans actuellement...). Dès lors, avec 43 années de cotisations requises, ces agents qui entrent dans la vie « active » à 25 ans ne pourront partir en retraite sans décote de leur pension qu'à 68 ans (si l'âge limite le permet)! Or, si l'on admet l'idée que l'espérance de vie va continuer à augmenter, il n'en est pas de même de l'espérance de vie en bonne santé ou sans incapacité (l'EVSI). On lit çà et là qu'elle est en stagnation, voire en régression, et approcherait les 69 ans ... Si tel est le cas, on voit que la retraite « bonne et heureuse » risque d'être fort courte.

Heureusement, on trouve tout et son contraire dans les études diverses et variées consacrées à la retraite. Ainsi, d'après une étude récente de l'INSERM, il existerait une corrélation significative entre le report du départ à la retraite et la maladie d'Alzheimer. Après 60 ans, chaque année supplémentaire en activité professionnelle diminuerait d'environ 3% le risque de présenter la maladie d'Alzheimer. En d'autres termes, partir à la retraite à 68 ans réduirait de 24 % le risque. Diantre! De quoi susciter ... une prochaine réforme des retraites.